



Anhörung drei Amtsverordnungen Tierschutz: Anhörung bis 28. Juli 2014

Stellungnahme von

Name / Firma / Organisation / Amt : Association des groupements et organisations romands de l'agriculture
Abkürzung der Firma / Organisation / Amt : AGORA
Adresse : Avenue des Jordils 5, Case postale 1080, 1001 Lausanne
Kontaktperson : Walter Willener
Telefon : 021 614 04 77
E-Mail : info@agora-romandie.ch
Datum : 28 juillet 2014

Wichtige Hinweise:

1. Wir bitten ,Sie keine Formatierungsänderungen im Formular vorzunehmen!
2. Um direkt zu den einzelnen Verordnungen zu gelangen, klicken Sie im Inhaltsverzeichnis auf den entsprechenden Verordnungstitel (Ctrl und linke Maustaste).
3. Bitte pro Artikel der Verordnung eine eigene Zeile verwenden.

Ihre elektronische Stellungnahme senden Sie bitte als **Word**-Dokument bis am **28. Juli 2014** an folgende E-Mail-Adresse:
margot.berchtold@blv.admin.ch

Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und
Veterinärwesen BLV
Margot Berchtold
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Bern, Schweiz
Tel. +41 (0)31 323 85 16
margot.berchtold@blv.admin.ch
www.blv.admin.ch

Anhörung drei Amtsverordnungen Tierschutz: Anhörung bis 28. Juli 2014

Inhaltsverzeichnis

1. [Allgemeine Bemerkungen](#) zur Anhörung der TSV, der MiPV und der VHyS
2. Bemerkungen zur [VO über den Tierschutz beim Züchten von Tieren/ ordonnance visant à protéger les animaux des contraintes dues à l'élevage / ordinanza sulla protezione degli animali nell'allevamento](#)
3. Bemerkungen zur [VO über die Haltung von Hunden und Heimtieren / ordonnance sur la détention des chiens et des animaux de compagnie / ordinanza sulla detenzione di cani e animali da compagnia](#)
4. Bemerkungen zur [VO über die Haltung von Wildtieren / ordonnance sur la détention des animaux sauvages / ordinanza sulla detenzione di animali selvatici](#)

1 Allgemeine Bemerkungen zur Anhörung der

Allgemeine Bemerkungen

Trop, c'est trop. Trop de législation tue la législation. Aujourd'hui déjà, les dispositions d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux (ordonnances, directives) se déclinent sur plus de 300 pages. Les ordonnances proposées vont rajouter 50 pages nouvelles à la législation actuelle.

Nous relevons que ces 3 nouvelles ordonnances sont en conflit avec d'autres dispositions légales. Elles contiennent des doublons. Elles sont trop bureaucratiques et difficilement applicables, car elles sont déconnectées de la réalité.

Si elles venaient à être édictées, toutes les dispositions qui concernent les animaux de rente sont à supprimer.

AGORA n'entre ainsi pas en matière sur les projets proposés et demande d'y renoncer.

**Anhörung drei Amtsverordnungen Tierschutz:
Anhörung bis 28. Juli 2014**

2 VO über den Tierschutz beim Züchten von Tieren / ordonnance visant à protéger les animaux des contraintes dues à l'élevage / ordinanza sulla protezione degli animali nell'allevamento

Allgemeine Bemerkungen

En introduction du rapport explicatif, il est mentionné que la concrétisation des dispositions légales actuelles doit aider les éleveurs à les appliquer et les organes d'exécution à en contrôler le respect. A noter que dans la version française, il manque le terme „facilement“ contrôlable (leicht kontrollierbar). Le projet proposé ne répond en aucune manière à ces principes.

Les règles relatives à l'élevage figurent à l'art. 10 de la loi sur la protection des animaux et aux art. 25 à 29 de l'ordonnance d'application. Elles sont suffisamment détaillées.

En outre, l'ordonnance sur l'élevage précise un certain nombre de points. Une nouvelle ordonnance n'est donc pas nécessaire.

Le système des catégories de contraintes est administrativement beaucoup trop compliqué. L'évaluation prévue à l'art. 5 n'est objectivement pas possible.

Nous relevons aussi que l'élevage fait l'objet de règles mises en place par les milieux directement concernées, en particulier par les fédérations d'élevage. L'ordonnance sur l'élevage prévoit déjà des dispositions relatives aux tares génétiques.

Enfin, le projet d'ordonnance ne règlera en aucune manière la situation plus difficile à l'étranger (sélection de la volaille, races à viande).

Nous demandons de renoncer à cette ordonnance ou pour le moins d'exclure les animaux de rente du champ d'application.

Artikel	Kommentar / Bemerkungen	Antrag für Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
Annexe 1	Cette annexe n'est clairement pas applicable, même par du personnel hautement formé (selon art. 5, al. 4 du projet). La différenciation entre les catégories 2 et 3 est minime et est purement subjective.	A supprimer
	Nous renonçons à analyser plus en détail le projet puisque nous refusons le projet en bloc.	

**Anhörung drei Amtsverordnungen Tierschutz:
Anhörung bis 28. Juli 2014**

**3 VO über die Haltung von Hunden und Heimtieren / ordonnance sur la détention des chiens et des animaux de compagnie /
ordinanza sulla detenzione di cani e animali da compagnia**

Allgemeine Bemerkungen

AGORA rejette aussi cette ordonnance. Les dispositions actuelles sont suffisantes. A l'art. 7, les cas b) à d) ne sont pas mesurables objectivement et sont sujet à interprétation.

L'exception pour les chiens utilisés pour la protection des troupeaux doit être étendue à tous les chiens utilitaires comme les chiens d'assistance, de ferme et de chasse.

Artikel	Kommentar / Bemerkungen	Antrag für Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
	Pas de remarques puisque nous demandons de renoncer à cette ordonnance.	

**Anhörung drei Amtsverordnungen Tierschutz:
Anhörung bis 28. Juli 2014**

4 VO über die Haltung von Wildtieren / ordonnance sur la détention des animaux sauvages / ordinanza sulla detenzione di animali selvatici

Allgemeine Bemerkungen

Cette ordonnance est trop détaillée et fixe des conditions qui ne sont pas conformes à la réalité. Concernant la détention de cervidés qui représente une diversification intéressante pour l'agriculture, les dispositions sont difficilement applicables et sont en contradiction avec d'autres dispositions légales.

Par exemple, avec l'art. 8, al. 3, il sera difficile, voire impossible de marquer les jeunes animaux et l'exploitant ne pourra remplir les exigences légales en matière d'identification des animaux.

Cette ordonnance est donc aussi rejetée. Pour le moins, elle ne devrait pas être appliquée pour les cervidés et les ratites utilisés comme animaux de rente.

Artikel	Kommentar / Bemerkungen	Antrag für Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
	Pas de remarques puisque nous demandons de renoncer à cette ordonnance.	